

## TARIFS de L'ECOLE 2018 - 2019

Le montant mensuel de la contribution familiale, payable pendant 9 mois, se décompose en deux parties :

<b>① CONTRIBUTION DE BASE + CONTRIBUTION VOLONTAIRE / mois</b>				
<i>REVENUS MENSUELS NETS DE LA FAMILLE</i>				<b>Votre contribution totale sera de</b> ↓
catégorie	<b>1 enfant à charge</b>	<b>2 enfants à charge</b>	<b>3 enfants à charge</b>	
<b>1</b>	Jusqu'à 1.100 €	Jusqu'à 1.300 €	Jusqu'à 1.500 €	<b>46,00 € (37 + 9)</b>
<b>2</b>	1.100 à 1.300 €	1.300 à 1.500 €	1.500 à 1.800 €	<b>55,00 € (37 + 18)</b>
<b>3</b>	1.300 à 1.500 €	1.500 à 1.800 €	1.800 à 2.500 €	<b>70,00 € (37 + 33)</b>
<b>4</b>	1.500 à 1.800 €	1.800 à 2.500 €	2.500 à 3.100 €	<b>90,00 € (37 + 53)</b>
<b>5</b>	1.800 à 2.900 €	2.500 à 3.500 €	3.100 à 4.200 €	<b>110,00 € (37 + 73)</b>
<b>6</b>	Supérieurs à 2.900 €	Supérieurs à 3.500 €	Supérieurs à 4.200 €	<b>126,00 € (37 + 89)</b>

**Pré-Maîtrise** : Pour les élèves entrant en CE2, la participation s'élève à 10,- € / Mois.  
**Maîtrise** : Pour les élèves entrant en CM1, CM2, la participation s'élève à 15.- € / Mois

**La part « contribution volontaire » fera l'objet de la délivrance d'un reçu fiscal permettant de bénéficier des déductions de 66 % au titre de dons au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général. Par exemple : en catégorie 4 pour 477 € de contribution volontaire, vous ne payez en réalité que 162 € (taux de la dernière loi fiscale).**

La contribution volontaire est la part modulable selon les ressources de la famille.  
 Nous demandons à chacun de se situer avec honnêteté en ce qui concerne la contribution volontaire, sans laquelle l'établissement ne pourrait effectuer les investissements matériels et pédagogiques indispensables à vos enfants. **En effet, les subventions de l'Etat et des Collectivités locales ne couvrent que 35 % du budget global.**

\* Pour les familles ayant 4 enfants ou plus scolarisés à Notre-Dame, un tarif adapté pour la contribution volontaire sera appliqué à partir du 4<sup>e</sup> enfant.

## ② FRAIS COMPLEMENTAIRES

- ❖ Somme forfaitaire de **24 € /mois**  
Elle comprend : Frais administratifs, assurance individuelle accident, infirmerie.  
Cotisations : APEL - Diocèse – Tutelle, certaines de ces cotisations ne sont demandées qu'une fois par famille.
- ❖ Participation aux animations pédagogiques « musique et arts plastiques » avec intervenant spécialisé à environ **7,50 € /mois** de la petite section au CM2.
- ❖ Diverses activités et sorties de la petite section au CM2 :
  - Une provision de 20€ est facturée au 2<sup>ème</sup> trimestre avec une régularisation au 3<sup>ème</sup> trimestre selon les activités ou sorties effectives.

## AUTRES PRESTATIONS

- ❖ **DEMI-PENSION** Le tarif ½ pension comprend les repas à 5 composantes et la prise en charge des élèves pendant les deux heures d'interclasse, lundi, mardi, jeudi et vendredi.

● <b>INSCRIPTION ANNUELLE</b> sur la base de 5,80 €/jour	1er Trimestre	2 <sup>e</sup> Trimestre	3 <sup>e</sup> Trimestre
	<b>325 € *</b>	<b>232 €* </b>	<b>238 €* </b>
<p><b>Les enfants de 3 et 4 ans</b> (nés en 2015 et 2014) bénéficiant d'un encadrement supplémentaire pour le repas et la sieste, le montant de la prestation s'élève à <b>7,50 € par jour</b> au lieu de 5,80 €. * sous réserve de modification des congés scolaires</p>			
<p>● <b>REPAS PRIS OCCASIONNELLEMENT AU SELF :</b>                      - 6,80 € pour les élèves des classes élémentaires                      - 8,00 € pour les élèves de grande section de maternelle                      Les tickets sont disponibles à l'accueil</p>			

▶▶ A partir d'une semaine continue d'absence, l'établissement rembourse 3,50 € par repas aux familles qui en font la demande. La différence non remboursée représente les frais généraux engagés pour l'ensemble du service : combustibles, électricité, surveillance, entretien des locaux et du matériel...

❖ **LE SOIR jusqu'à 18h**

- **Inscription annuelle**
  - **Maternelles : garderie** } 35,00 € par mois sur 9 mois pour le 1<sup>er</sup> enfant  
27,00 € par mois sur 9 mois à partir du 2<sup>e</sup> enfant de la même famille
  - **Primaires : étude surveillée** } 38,00 € par mois sur 9 mois pour le 1<sup>er</sup> enfant  
30,00 € par mois sur 9 mois à partir du 2<sup>e</sup> enfant de la même famille
- **Occasionnellement**  
 Il sera demandé à l'enfant 1 ticket à chaque présence.  
 Se munir d'un ticket vendu **5,00 €** à l'entrée de l'Etablissement

**L'inscription à la demi-pension ou à l'accueil du soir est valable pour l'année scolaire entière.**  
**En cas de force majeure, contacter la Direction au moins 1 mois avant la fin du trimestre.**  
**Aucun changement n'est possible en cours de trimestre.**

## MODE DE REGLEMENT AU CHOIX

● **Prélèvement automatique**

**En 9 mensualités, le 5 de chaque mois, du 5 octobre 2018 au 5 juin 2019.**

⇒ Après acceptation retourner le mandat et l'autorisation de prélèvement, **complété et signé, accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire récent.**

● **Paiement trimestriel**

Les factures envoyées seront à régler par chèque ou en espèces aux dates suivantes :

*1<sup>er</sup> trimestre : 02.10.2018 – 2<sup>e</sup> trimestre : 02.01.2019 – 3<sup>e</sup> trimestre : 03.04.2019*

➤ **En cas d'arrivée ou de départ en cours de trimestre, tout mois entamé est facturé entièrement.**

**Nous vous remercions vivement d'opter pour le règlement par PRELEVEMENT qui répond à la simplification et à l'amélioration budgétaires, tant pour les familles que pour l'établissement.**

*Les familles en difficulté ont la possibilité de s'adresser à la Direction.*